

Annexe 9 : Formulaire de demande d'autorisation de brûlage par écobuage

Annexe 9

Formulaire de demande d'autorisation de brûlage par écobuage
à transmettre en préfecture au minimum 21 jours avant la date prévue

DÉSIGNATION DU DÉCLARANT

cocher la case correspondante

- particulier exploitant agricole ou forestier
 autre (préciser)

Nom et prénom du déclarant :

Adresse :

Téléphone :
Courriel :

Pour les personnes morales
Dénomination sociale

N° SIRET :

LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ *(cocher la case correspondante)*

- chantier agricole chantier forestier chantier collectif de débroussaillage
 autres *(préciser)*

Dates et heures prévues

Lieu du brûlage
(adresse exacte)

Commune :

Désignation cadastrale :

Origine et nature des végétaux à brûler

MOTIVATION DE LA DEMANDE

MESURES DE SÉCURITÉ

Nombre de
personnes
présentes :

Nom et prénom de la
personne responsable :

Matériels à disposition :

Réserve d'eau ou alimentation en eau
(préciser la nature du dispositif et les quantités disponibles)

N° de téléphone sur les lieux (alerte et contact)

Coordonnées D.F.C.I. ou U.T.M., le nom de la commune et du lieu-dit du chantier

Heure présumée d'allumage

Heure présumée de fin de chantier

Spécificités du chantier (telles que surface, longueur du front, etc.)

Proximité avec des zones très fréquentées (agglomérations, grands axes routiers, plates-formes aériennes, etc.)

Date

Signature du déclarant

PIÈCES A FOURNIR

1 – plan de situation au 1 : 25 000^{ème} de la zone du brûlage

2 – extrait du cadastre faisant apparaître les parcelles concernées et les noms des propriétaires correspondants

3 – attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du pétitionnaire pour cette opération

Demande à transmettre accompagnée des pièces énumérées ci-dessus et 21 jours au minimum avant la date prévue, à :

Service de l'État – Cité administrative

Préfecture – Service interministériel de défense et de protection civile - 24 024 Périgueux cedex
courriel : pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr

Une copie de la demande de dérogation sera adressée par le pétitionnaire au maire de la commune du lieu de brûlage.

Le chantier de brûlage ne pourra être mis en œuvre qu'après délivrance d'une autorisation et sous réserve d'une mesure d'interdiction prise par le Maire pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, de la survenance d'un épisode de pollution de l'air ambiant*, ou de l'enclenchement par le préfet d'un niveau de vigilance sévère, très sévère ou exceptionnel. Avant toute mise à feu, le requérant doit systématiquement appeler le numéro 05 53 03 7000 afin de vérifier le niveau de risque en cours.